

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
ARRONDISSEMENT DE THUIN	Séance du 26/11/2013
VILLE DE BINCHE	PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
SERVICE FISCALITE	

Point n° 45

Objet : Dossier n°243162/2/2014 à 2019

Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages – Exercices 2014 à 2019 -
Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1:

IL est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages.

Article 2 :

Les taux de la redevance sont fixés à :

- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résultent de l'abandon de tous petits déchets (bouteilles, boîtes de conserve, emballages divers, papiers, contenu de cendriers) : 38 € par acte
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résultent de salissures par une personne et/ou l'animal qu'elle a sous sa garde (il s'agit, par exemple, des déjections canines) : 38 € par acte
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résultent de salissures par une personne et par une chose (il s'agit par exemple de la vidange dans les avaloirs, l'abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, béton, mortier, produits toxiques divers) :75 € par acte, compte non tenu des frais réels engagés, à charge du responsable, pour le traitement des déchets collectés en application intégrale des dispositions légales ou réglementaires.
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite au dépôt, en dehors des périodes autorisées, de sacs ou de récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale et habituelle des ménages et des déchets industriels et commerciaux assimilés à des déchets ménagers :75 € par sac ou récipient.
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement suite à l'abandon de sacs, récipients, objets et déchets non

destinés à la collecte ordinaire tels que frigos, bidets, vieux matelas et autres encombrants, gros emballages,... : 150 € jusqu'au premier mètre cube et 75 € par m³ supplémentaire entamé, compte non tenu des frais réels engagés, à charge du responsable, pour le traitement de déchets collectés en application intégrale des dispositions légales ou réglementaires .

Article 3 :

La redevance est due au service de la Recette Communale de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche solidairement par le propriétaire du terrain où le dépôt a été réalisé et par la personne qui a effectué le dépôt, dans les 10 jours de l'envoi de l'avis de paiement.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.